

STANISLAS

CRISE DANS L'ENSEIGNEMENT PRIVÉ PARISIEN. PREMIÈRE SOLUTION : LE RESPECT DE LA LOI

Les dérives de Stanislas se sont étalées dans la presse. Une enquête de l'Inspection générale, un rapport sorti de la naphtaline, les provocations d'une multi-ministre ignorante des réalités scolaires ont mis sur la place publique les manquements graves (dénoncés depuis des lustres par la CGT-EP) de l'établissement à ses obligations liées au contrat d'association avec l'État. Ces obligations sont la contrepartie du financement de l'État.

La racine des problèmes rencontrés est la catéchèse. Son caractère obligatoire, forcé de toutes les manières, a gangrené le service d'éducation auprès des élèves. Dans le privé, l'enseignement n'est pas catholique. Il n'y a pas de mathématiques, géographie, SVT ou de grammaire catholiques. C'est l'établissement qui est catholique. Pas les cours, pas plus que les profs ou les élèves (liberté de conscience).

La loi Debré de 1959, qui régit l'enseignement privé, l'affirme : les établissements sont ouverts à tous, quel que soit l'origine, la couleur, le sexe, la nationalité, la religion des élèves. En faisant des établissements aux cours prétendument catholiques, avec des professeur-es censément catholiques pour des élèves dits catholiques, on fait de l'entre-soi en violation des règles de droit et des principes de la République. Tout ce qui concerne la catéchèse ou le « *caractère propre* », doit se faire hors temps scolaire (*) et uniquement pour les volontaires, professeur-es, élèves ou personnels. Il en va de même pour la participation aux cérémonies religieuses. Quant aux discours tenus lors des « conférences » ils doivent être conformes aux contenus scolaires et aux principes de liberté, égalité, fraternité, laïcité, bases de la Constitution française. Cela traduit un fonctionnement endogame et surtout délictueux par rapport à la loi de 1959 (Debré, De Gaulle, nullement des gauchistes « anti-cathos » !). Les petits arrangements avec la légalité ont été trop longtemps ignorés par l'État.

Vous pouvez compter sur la CGT-EP pour être à vos côtés dans ce combat sur les valeurs. Enfin, l'enseignement sous contrat est divers : les dérives, de tous ordres, le manquement au droit, le détournement de fonds publics, ne sont certes pas généralisés, mais assurément pratiqués dans les 3 réseaux de l'enseignement privé sous contrat à Paris : catholique, juif et laïc.

Christian Robin,
Philippe Onfroy,
Académie de Paris

(*) À nos chefs d'établissements très catholiques, à Monsieur le directeur diocésain, à Monsieur l'ex-directeur diocésain de Paris et actuel directeur de Stanislas : la loi de la République (qui vous finance) passe devant la loi de l'Église.

